

AVIS DES SOCIETES

PROJET DES RESOLUTIONS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

Projet des résolutions de la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25/05/2010.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'administration dans son intégralité, les conventions et opérations spéciales mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2009 tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2009.

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices comme suit:

▶ Résultat net 2009	:	7.338.957
▶ Report à nouveau 2008	:	893.181
Total	:	8.232.138
▶ Réserve légale (plafond 10%)	:	78.235
▶ Dotation au fonds social	:	150.000
▶ Réserves pour		
Réinvestissements exonérés	:	2.650.000
Solde à affecter	:	5.353.903
▶ Réserve extraordinaire	:	2.500.000
▶ Bénéfice à distribuer	:	2.160.000
▶ Report à nouveau	:	693.903

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves extraordinaires la réserve pour réinvestissements exonérés de 300 000,000 Dinars affectée du résultat de l'exercice 1994 devenue libre ainsi que les primes d'émission de 2 250 000,000Dinars.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende à raison de 0,720 DT par action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice 2009 à 42.000 DT.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Habib BOUAZIZ en qualité d'Administrateur pour une période d'une année prenant fin à la date de l'AGO statuant sur l'exercice 2010.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Compagnie Internationale de Leasing d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DES RESOLUTIONS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

Projet des résolutions de la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 25/05/2010.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la somme de CINQ MILLIONS (5 000 000D) de Dinars pour le porter à VINGT MILLIONS (20 000 000D) de dinars par incorporation de réserves et l'émission de 1 000 000 actions gratuites (soit une action gratuite pour 3 actions anciennes) avec entrée en jouissance le 01/01/2010.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6 : Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de VINGT MILLIONS (20 000 000) de Dinars divisé en QUATRE MILLIONS (4 000 000) d'actions de CINQ (5) Dinars chacune, toutes souscrites en numéraire.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise en conformité des statuts avec la loi n° 2009-16 du 16 Mars 2009 modifiant et complémente le Code des Sociétés Commerciales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.